

AFFAIRE N° 16

OBJET : Autorisation d'agir en justice dans l'appel interjeté par M. FLEURIE Etienne Vincent du jugement de fixation d'indemnités rendu le 28 Avril 1983.

M. Marcel HOARAU - DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

M. Etienne Vincent FLEURIE ayant fait appel du jugement de fixation d'indemnités rendu le 28 avril 1983 pour son terrain nécessaire au prolongement de la rue Lucien Gasparin, exproprié par ordonnance du 21 février 1983, j'ai, vu l'urgence, déposé au Greffe de la Cour d'Appel un mémoire en réponse avec appel incident, dans lequel je renouvelle devant la Cour les offres formulées par la Commune en première instance.

Je vous demande de bien vouloir valider cette action et m'autoriser à défendre et à former appel incident dans cette affaire.

.....

M. HOARAU Marcel - C'est le terrain qui doit nous permettre de réaliser la voie en continuation de la rue Lucien Gasparin jusqu'à la route du bord de Mer. Cette voie a été commencée, les terrassements sont entrepris, mais elle est arrêtée en raison de cette affaire.

Dr Gilbert GERARD - Généralement, il n'y a pas d'effet suspensif. A partir du moment où il y a expropriation, cela entraîne un dédommagement. On n'arrête pas les travaux.

LE MAIRE - On a déjà effectué une première tranche. La deuxième sera probablement lancée en 1984.

Dr Gilbert GERARD - Donc ce n'est pas cette affaire qui arrête les travaux. On a terminé la première tranche. On attend la seconde tranche.

M. Marcel HOARAU - Avec cette affaire sur les bras, on a un peu attendu.

M. HOARAU - lit l'avis des Commissions.

*Reçu à la Préfecture
le 03/10/1983*

- La Commission des Affaires Générales demande de rajouter à la délibération : "et au besoin de la poursuivre ou d'y défendre devant la Cour de Cassation".

- La Commission du Cadre de Vie est favorable.

M. HOARAU - Je mets aux voix le rapport ci-dessus ainsi que l'avis des Commissions.

ADOPTES A L'UNANIMITE